

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM DU 01/02/2024

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE EN VUE DE LA  
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE  
PAR LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**

FINANCEMENT BUDGET DE LA CAMTEL EXERCICES 2024, 2025 ET 2026

\*\*\*\*\*

IMPUTATION BUDGETAIRE 2024 :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# Table des matières

<u>Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)</u> .....	3
<u>Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</u> .....	
<u>Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</u> .....	
<u>Pièce n°4 :Proposition technique</u> .....	
<u>Pièce n°5 :Proposition financière</u> .....	
<u>Pièce n°6 :Termes de référence (TDR)</u> .....	
<u>Pièce n°7 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u> .....	
<u>Pièce n°8 :Modèle de Marché</u> .....	
<u>Pièce n°9 :Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire</u> .....	
<u>Pièce n°10: Justificatif de l'étude préalable</u>	
<u>Pièce n°11 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à délivrer les cautions dans les marchés publics</u>	

# Avis d'Appel d'Offres (AAO)

## Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM DU 01/02/2024

### POUR LE RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE PAR LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)

**Financement** : Budget de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) Exercices 2024, 2025, 2026.

#### 1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de la **Cameroon Telecommunications (CAMTEL)**, Maître d'Ouvrage, lance, pour les exercices 2024, 2025 et 2026, l'Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'une compagnie d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie groupe par la Cameroon Telecommunications.

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent, par tranche, en la fourniture des prestations de services d'assurances Maladie au Cameroun et à l'étranger conformes aux stipulations des Termes de Références (Pièce n°07) du présent Dossier d'Appel d'offres.

Pour les soins au Cameroun, il s'agit de la prise en charge et du remboursement de la :

- Consultation
- Hospitalisation
- Pharmacie
- Dentisterie
- Frais d'ophtalmologie et lunetterie
- Transfert de malade
- Rééducation fonctionnelle
- Analyses et travaux de laboratoire
- Maternité
- Soins
- Radiologie et imagerie.

Pour les soins à l'étranger, l'évacuation sanitaire et le rapatriement du corps, il s'agit :

- du remboursement à concurrence de 100% des frais exposés à l'occasion des missions et/ou séjours pour congés : les frais médicaux et d'hospitalisation, les frais de soins dentaires dans la limite de 400 000 FCFA, les frais d'optique dentaires dans la limite 400 000 FCFA,
- de la prise en charge des frais de transport (billet notamment pour malade), les frais de séjour en dehors de l'hôpital (hébergement dans les centres d'accueil agréés, nutrition, transport, prise de sang, injection, etc...) dès lors que ce séjour est justifié par les traitements et contrôles médicaux à suivre. L'hospitalisation et les frais médicaux doivent être limités de 100% des tarifs de la sécurité sociale française.
- De la prise en charge pour les frais de traitement post mortem, de mise en bière et de cercueil strictement indispensable au transport du corps devra être établi sans toutefois dépasser le plafond contractuel (conformément au point 5.2 plafonds de garanties soins à l'étranger et évacuation sanitaire y compris rapatriement du corps par famille et par année).

La consistance des prestations est détaillée dans les termes de Références (TDRs).

### 3. Durée d'exécution

La période de couverture est de trente-six mois (36) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la Tranche ferme ;
- Tranche conditionnelle 1 : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la tranche conditionnelle 1 ;
- Tranche conditionnelle 2 : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la conditionnelle 2.

### 4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

La présente police d'assurance maladie groupe sera gérée par la société ASCOMA CAMEROUN mandatée par le Maître d'Ouvrage suite à l'appel à manifestation d'intérêt n°2023/013/AMI/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA du 05/12/2023 en vue du recrutement d'un courtier gestionnaire des polices d'assurance santé à la Cameroon Telecommunications (CAMTEL). Le Courtier gestionnaire sera rémunéré par la compagnie d'assurance adjudicataire conformément à la réglementation du secteur des assurances.

### 5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) exercice 2024 sur la ligne budgétaire ci-après : SP4/AD0002/VD0023/JDC016/DRH/62580001>>>ASS MALADIE ET EVACUATION SANITAIRE. Les financements restants seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

### 6. Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet Toutes Taxes Comprises est de quatre milliards (4 000 000 000) FCFA repartit ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : un milliard trois cent quarante millions (1 340 000 000) Francs CFA ;
- Tranche conditionnelle 1 : un milliard trois cent quarante millions (1 340 000 000) Francs CFA ;
- Tranche conditionnelle 2 : un milliard trois cent vingt millions (1 320 000 000) Francs CFA.

### 7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03.

### 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinq cent cinquante mille (550 000) FCFA** représentant les frais d'achat du dossier au compte d'affectation spéciale (CAS) ARMP ouvert à la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

## 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel doit être déposée Direction Générale de la CAMTEL, boulevard du 20 Mai au plus tard le **04/03/2024** à **09** heures, heure locale, et revêtue de la mention :

### Appel d'Offres National Ouvert

N°2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM DU **01/02/2024**

### POUR LE RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE PAR LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

## 10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Ladite caution est fixée à **quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA** et doit être impérativement produite en original ou en copie certifiée conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elle devra obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## 11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **04/02/2024** à **10** heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMTEL sise au 2eme étage de l'immeuble Siège.

L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## 12. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### 12. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

N°	Libellés du critère	OUI	NON
1	Fausse déclarations, substitution, non-conformité ou falsification des pièces administratives		
2	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non-conforme et non régularisée dans le délai de 48h suivant l'ouverture des offres		
3	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres		

4	Absence d'agrément d'exercice de la profession d'assurance		
5	Note technique inférieure à 80 points sur 100		
6	Présence d'informations financières dans l'offre technique		
7	Être sous surveillance ou sous administration provisoire		
8	Avoir fait l'objet d'une exclusion de la commande publique pour prestations non exécutées, exécutées partiellement ou pour défaillance		
9	Offre financière en dessous de 80% du coût prévisionnel		

## 12.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	2 pts
Références générale du soumissionnaire, Ancienneté	8 pts
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022)	10 pts
Description détaillée des garanties offertes	20 pts
Mise à disposition des cartes Biométriques	8 pts
Modalités de mise en jeu de la garantie	12 pts
Couverture des engagements réglementés : moyenne (2020, 2021, 2022)	10 pts
Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2020, 2021, 2022)	15 pts
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	10 pts
Traités de réassurance dans branche considérée	5 pts
<b>Total</b>	<b>100 pts</b>

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment :

Le score minimum technique est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

## 13. Méthode de sélection de l'Assureur

La méthode de sélection du prestataire est celle fondée sur le mieux-disant conformément aux spécifications de RPAO, à savoir que les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

Poids de l'offre technique (T) = 80%

Poids de l'offre financière (F) = 20%

La note globale (Ng) d'une offre est obtenue par pondération de la note technique (Nt) par le poids de l'offre technique (T) et de la note financière (Nf) par le poids de l'offre financière (F) selon la formule suivante :  $Ng = (Nt \times T + Nf \times F)$

L'offre ayant obtenu la note globale (Ng) la plus élevée est classée la « mieux-disante ». Les autres offres seront classées suivant l'ordre décroissant des notes globales.

## 14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) de CAMTEL :

Tél : 222 234 065 ; Fax : 222 230 303

BP : 1571 YAOUNDE, CAMTEL, 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé

Site Web : [www.camtel.cm](http://www.camtel.cm)

**NB** : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC aux numéros suivants : 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194 »

**Yaoundé, le 01/02/2024**

### **Ampliations**

- PCA/CAMTEL
- ARMP/ pour publication
- PCIPM/CAMTEL
- Affichage
- Chronos/Archives.

## Open National Call for Tenders

No. 2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM OF 01/02/2024

### FOR THE HIRING OF AN INSURANCE COMPANY TO UNDERWRITE A GROUP HEALTH INSURANCE POLICY FOR CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)

**Funding:** Budget of Cameroon Telecommunications (CAMTEL) for 2024, 2025 and 2026.

#### 1. Purpose

The General Manager of **Cameroon Telecommunications (CAMTEL)**, the Contracting Authority, hereby launches, for the 2024, 2025 and 2026 financial years, an open national call for tenders for the hiring of an insurance company to underwrite a group health insurance policy for Cameroon Telecommunications.

#### 2. Scope of Work

The services covered by this call for tenders involve, per segment, providing health insurance services in Cameroon and abroad in accordance with the stipulations of the Terms of Reference (Document 7) of this call for tenders.

For treatment in Cameroon, this involves coverage and reimbursement of:

- Consultation
- Hospitalisation
- Pharmacy
- Dentistry
- Ophthalmology and eyeglass expenses
- Patient transfer
- Functional rehabilitation
- Laboratory tests and work
- Childbirth
- Treatment
- Radiology and imaging, etc.

For treatment abroad, medical evacuation and repatriation of remains, the services include:

- reimbursement of up to 100% of expenses incurred during missions and/or holiday stays: medical and hospitalisation expenses, dental treatment expenses up to a limit of CFAF 400,000, dental optical expenses up to a limit of CFAF 400,000;
- coverage of transportation costs (including tickets for patients), cost of accommodation outside the hospital (accommodation in approved reception centres, feeding, transport, blood work, injections, etc.) provided that the stay is justified by the treatment and medical check-ups to be carried out. Hospitalisation and medical expenses shall be limited to 100% of French social security rates;
- coverage of the cost of post-mortem treatment, burial and the coffin strictly necessary for transporting remains, which must be established without exceeding the contractual ceiling (in accordance with point 5.2: coverage ceilings for treatment abroad and medical evacuation including repatriation of remains per family and per year).

The scope of services shall be detailed in the Terms of Reference (ToRs).

### **3. Performance Period**

The coverage period shall be 36 (thirty-six) months, broken down as follows:

- Mandatory segment: 12 (twelve) months, from the date and time of notification of notice to proceed with the Mandatory Segment;
- Conditional segment 1: 12 (twelve) months, from the date and time of notification of notice to proceed with conditional segment 1;
- Conditional segment 2: 12 (twelve) months, from the date and time of notification of notice to proceed with conditional segment 2;

### **4. Eligibility**

This national call for tenders is reserved for insurance companies incorporated under Cameroonian law and established in Cameroon that meet the conditions set out by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

This group health insurance policy shall be managed by ASCOMA CAMEROUN mandated by the Contracting Authority following Call for Expression of Interest No. 2023/013/AMI/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA of 5 December 2023 for the hiring of a broker to manage health insurance policies at Cameroon Telecommunications (CAMTEL). The Managing Broker shall be remunerated by the insurance company awarded the contract, in accordance with the regulations of the insurance sector.

### **5. Funding**

The cost of the services under this call for tenders shall be borne by the 2024 budget of Cameroon Telecommunications (CAMTEL) under the following budget line: SP4/AD0002/VD0023/JDC016/DRH/62580001>>>HEALTH INSURANCE AND MEDICAL EVACUATION. The remaining funding shall be entered in the budget of each financial year concerned.

### **6. Estimated Cost**

The tax-inclusive estimated cost of the project stands at CFAF 4,000,000,000 (four billion), broken down as follows:

- Mandatory segment: CFAF 1,340,000,000 (one billion three hundred and forty million);
- Conditional segment 1: CFAF 1,340,000,000 (one billion three hundred and forty million);
- Conditional segment 2: CFAF 1,320,000,000 (one billion three hundred and twenty million).

### **7. Consultation of Tender Documents**

Tender documents may be consulted during working hours, upon publication of this call, at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

### **8. Purchase of Tender Documents**

Tender documents may be consulted during working hours, upon publication of this call, at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-225-434/222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03, subject to presentation of a receipt for payment of the non-refundable file purchase fee of **CFAF 550,000 (five hundred and fifty thousand)** into one of the PCR (ARMP) trust accounts (CAS) opened at BICEC.

A copy of the said receipt shall be submitted at the office where the tender documents are collected.

## 9. Submission of Bids

Each bid, drafted in French or in English, in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies respectively marked as such, should be received at the CAMTEL head office, Boulevarddu 20 mai, no later than **04/03/2 2024** at **09 AM**, local time, labelled as follows.

### Open National Call for Tenders

No. 2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM OF **01/02/2024**

## FOR THE HIRING OF AN INSURANCE COMPANY TO UNDERWRITE A GROUP HEALTH INSURANCE POLICY FOR CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)

**“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”**

## 10. Validity of Bids

Each bidder shall submit, alongside their administrative documents, a bid bond, issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 10 of the Tender Documents, valid for 30 (thirty) days beyond the validity date of the bids.

The said bond is set at **CFAF 80,000,000 (eighty million)** and shall be provided in the original or in a copy certified as true by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders. The document should be dated less than 3 (three) months or have been established subsequent to the signature of the call for tenders.

Any bid that fails to meet the requirements set out in this call and in the Tender Documents shall be disqualified. Most especially, failure to provide a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance or to comply with the templates in the Tender Documents shall result in the outright rejection of the bid.

## 11. Opening of Bids

The opening of the offers shall be done in two phases.

The administrative documents, and the technical and financial offers shall be opened on **04/03/2024** at **10 AM** by CAMTEL’s Internal Tenders Board, located on the second floor of the head office building.

The financial offers shall be opened by the same Board at a later date.

Only bidders or their duly authorised representatives with perfect knowledge of the file may attend the bid-opening session.

## 12. Evaluation Criteria

The bids shall be assessed on the basis of two types of criteria: disqualifying criteria and key criteria.

### 12. 1. Disqualifying criteria

The disqualifying criteria under this call for tenders shall include:

No.	Description of criterion	Yes	No
1	False statements, substitution, non-conformity or falsification of administrative or technical documents		
2	Administrative file incomplete or containing at least one non-compliant document, where there’s failure to regularise the latter within 48 hours following the opening of the bids		
3	Lack of the bid bond at the opening of the bids		
4	Lack of authorisation to operate as an insurer		
5	A technical score below 80 on 100		

6	Inclusion of financial information in the technical offer		
7	Being under monitoring or trusteeship		
8	Having been excluded from participation in public contracts for non-performance, partial performance or default		
9	Financial offer below 80% of the forecast cost		

## 12.2. Key criteria

Technical offers shall be assessed on 100 points, on the basis of the following criteria:

Criteria	Score (points)
General presentation of the bid	2 pts
Bidder's general references, years of practice	8 pts
Tenderer's specific references for similar risks over the last 3 three) years (2020, 2021, 2022)	10 pts.
Detailed description of coverage offered	20 pts
Provision of biometric cards	8 pts
Terms for triggering of the guarantee	12 pts
Coverage of regulated commitments: average (2020, 2021, 2022)	10 pts.
Solvency margin coverage: average (2020, 2021, 2022)	15 pts
Claims settlement record over the last 5 (five) years or for throughout the company's existence if it is less than 5 years old.	10 pts.
Reinsurance treaties in the relevant line of business	5 pts
<b>Total</b>	<b>100 pts</b>

The disqualifying criteria under this call for tenders shall include:

The minimum technical score required is 80/100. Only the financial bids of tenderers who reach this threshold shall be opened.

The key criteria and sub-criteria are detailed in the Special Rules of the Call for Tenders (RPAO).

## 13. Insurer Selection Method

The service provider shall be selected based on the best bid in accordance with the specifications of the RPAO, i.e. the respective weights attributed to the technical and financial proposals shall be:

Weight of the technical offer (T) = 80%

Weight of the financial offer (F) = 20%

The overall score (OS) of a bid shall be obtained by weighting the technical score (TS) by the weight of the technical offer (T) and the financial score (FS) by the weight of the financial offer (F) according to the following formula:  $OS = (TS \times T + FS \times F)$

The bid with the highest overall score (OS) shall be classified as the "best bid". The other bids will be ranked in descending order of overall scores.

## 14. Validity Period of Bids

Bidders shall be bound by their bids for 90 (ninety) days starting from the set bid submission deadline.

## 15. Additional Information

Further technical information may be obtained from CAMTEL during working hours at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property:

Phone: 222 234 065; Fax: 222 230 303

PO Box 1571 Yaounde, CAMTEL, No. 2, Boulevard du 20 mai, Yaounde

Website: [www.camtel.cm](http://www.camtel.cm)

**N.B.**: “To report an act of corruption, please call or text CONAC using the following numbers: 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194.”

**Yaounde, 01/02/2024**

### **Cc.:**

- Board Chairman/CAMTEL
- PCRБ (for publication)
- Chairman/CAMTEL’s ITB
- Notice board
- Chrono Records/Archives.

Pièce n° 2 :  
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

# Table des matières

1.	Introduction . . . . .	
2	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours . . . . .	
3	Etablissement des propositions . . . . .	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions . . . . .	
5.	Evaluation des propositions . . . . .	
	a/Généralités	
	b/Evaluation des propositions techniques	
	c/Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	
6.	Négociations . . . . .	
7.	Attribution du contrat . . . . .	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours . . . . .	
9.	Confidentialité . . . . .	
10.	Signature du marché . . . . .	
11.	Cautionnement définitif . . . . .	

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## 1. Introduction

1.1 L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- v. le « conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## **2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. L’Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l’Autorité Contractante peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Directeur Général de CAMTEL avec copie au Président du Conseil d’Administration.

2.4. Le recours doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. L’Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés de CAMTEL

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournies par l'autorité contractante (Tableau C)
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la

mission

iv. (Tableau 4D) ;

v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vii. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

viii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les)

signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

## **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. En cas de recours, il doit être adressé Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration, au Directeur Général et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse

retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés de CAMTEL.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Régime Général interne des Marchés de CAMTEL, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours des Marchés avec copie au Conseil d'Administration, au Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux

textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :**

le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL). BP 1571 Yaoundé, Tél : 222 23 40 65, Fax : 222 23 03 03. E-mail :

**Mode de sélection :** la méthode de sélection du consultant est celle fondée sur le mieux-disant.

Nom, objectifs et description de la mission :

**Appel d'Offres National Ouvert N° 2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM du 01/02/2024 pour le recrutement d'une compagnie d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie groupe par la Cameroon Telecommunications (CAMTEL).**

La mission comporte plusieurs phases :  Oui

- Tranche ferme : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la Tranche ferme ;
- Tranche conditionnelle 1 : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la tranche conditionnelle 1 ;
- Tranche conditionnelle 2 : douze (12) mois, à compter de la date et de l'heure de notification de l'ordre de service de démarrage de la conditionnelle 2.

**Visite des risques :**  Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions :  Non

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval :  Non

**Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.**

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : dispositions prévues à l'article 1.7 du RGAO en matière de manœuvre frauduleuse, aux pratiques collusoires et aux pratiques coercitives, ainsi que les sanctions prévues pour la fourniture de matériel de contrefaçon.

L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

**Fraudes et corruptions**

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou

plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : CAMTEL, BP 1571 Yaoundé, Tél : 222 23 40 65, Fax : 222 23 03 03 E-mail :

- **Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais**

i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer pour la soumission : **Non.**

ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **Français ou anglais**

iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **oui**

- Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

- L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **Oui**

- Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition.

**Adresse de soumission des propositions :**

Les offres devront parvenir au Siège CAMTEL, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6<sup>ème</sup> étage, à la porte 603 au plus tard le **04/03/2024** à **09** heures, heure locale, sous enveloppe fermée portant la mention :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

**N°2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM DU 01/02/2024**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE PAR LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**

**Financement : Budget de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) exercices 2024, 2025 et 2026.**

**" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT "**

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) dont un (01) original et six (06) copies. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :**

**" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes portant les mentions ci-après :

**1. Volume 1** : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

Les justificatifs ci-après en **originaux datant de moins de trois (03) mois à la date de soumission**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualités, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social ;
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
- c. Une attestation d'adhésion à la CIMA ;
- d. Une attestation d'immatriculation en cours de validité timbrée ;
- e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de non-exclusion des Marchés publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cinq cent cinquante cent mille (550 000) FCFA** ;
- i. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours, délivrée par une banque de premier ordre.
- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant d'un mois (01) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- k. Une attestation conformité fiscale ou Attestation de non redevance timbrée, signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- l. Un plan et une attestation de localisation signé sur l'honneur.

**2. Volume 2** : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

La proposition technique devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations (garanties et qualité de service) à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;
- d. Echantillon et description fonctionnelle de la carte biométrique proposée ;

- e. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- f. Les états C4 et C11 des exercices 2020, 2021 et 2022, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. Les états C1 des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. L'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- j. Les bilans des exercices 2020, 2021 et 2022
- k. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- a- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- b- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- c- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- d- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- e- Une description détaillée des prestations garanties et une certification ISO 9001/2015 ;
- f- Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- g- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- h- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- i- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- j- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- k- Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
- l- Les conventions signées avec les partenaires techniques à l'étranger ;
- m- Autres facilités liées à la gestion de la police et qualité de service ;
- n- Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ;
- o- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

**N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.**

**3. Volume 3 :** La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : (voir pièce N°5) :

L'offre financière, libellée en FCFA et toutes taxes comprises, doit comprendre :

- a- La lettre de soumission de l'offre financière selon le modèle (tableau type 5A) ;
- b- Les tableaux types 5B et 5C dûment remplis ;
- c- Le fichier électronique Excel contenant les tableaux 5B et 5C

Le dossier Administratif, les offres techniques et financières doivent être déposés à la Direction Générale au plus tard le **04/03/2024** à **09** heures, heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés Porte 202, 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble siège la CAMTEL, sis au boulevard du 20 Mai le **04/03/2024** à partir de **10** heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Tout complément d'information au Maître d'ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :

Tél : 222 225 434/222 234 065 ; Fax 222 230 303  
 BP. 1571 Yaoundé, CAMTEL, 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé  
 Site web : www.camtel.cm

**NB les parties de chaque dossier de l'offre doivent être séparées par des intercalaires aussi bien dans l'original que dans les copies, pour faciliter son examen.**

### **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

<b>N°</b>	<b>Libellés du critère</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1	Fausse déclaration, substitution, non-conformité ou falsification des pièces administratives		
2	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non-conforme et non régularisée dans le délai de 48h suivant l'ouverture des offres		
3	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
4	Absence d'agrément d'exercice de la profession d'assurance		
5	Note technique inférieure à 80 points sur 100		
6	Présence d'informations financières dans l'offre technique		
7	Être sous surveillance ou sous administration provisoire		
8	Avoir fait l'objet d'une exclusion de la commande publique pour prestations non exécutées, exécutées partiellement ou pour défaillance		
9	Offre financière en dessous de 80% du coût prévisionnel		

### **Critères essentiels**

<b>Critères</b>	<b>Notation (points)</b>
<b>Présentation générale de l'offre</b>	<b>2 pts</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Agencement par rapport aux stipulations de RPAO</li> <li>❖ Reliure perforée ou agrafée</li> </ul>	1pt 1pt
<b>Références générales du soumissionnaire, Ancienneté</b>	<b>8pts</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Représentativité territoriale (justifié par non redevance ; médecin conseil ; convention de soins, agences...) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentativité dans au moins 5 régions (6 pts)</li> <li>- représentativité dans moins de 5 régions (1 pt)</li> </ul> </li> <li>❖ Chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022) ≥ 7 milliards (02 pts)</li> <li>❖ Chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022) ≤ 7 milliards (00 pt)</li> </ul>	6pts   2pts

<p><b>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2020, 2021, 2022) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée &gt; 2 milliards (5 pts) ;</li> <li>❖ Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée &lt; 2 milliards (0 pt)</li> <li>❖ Nombre de polices d'assurance d'au moins 40 millions émises dans la branche (5 pts)</li> </ul> <p>Nb&gt;=10      5 pts  5=&lt;Nb&lt;10    2 pts  0&lt;Nb&lt;5      0 pt  (Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats)</p>	<p style="text-align: center;"><b>10 Pts</b></p> <p style="text-align: center;">5 pts</p> <p style="text-align: center;">5 pts</p>
<p><b>Description détaillée des garanties offertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Compréhension des TDR et suggestions .....3 pts</li> <li>❖ Garanties et plafonds conformes au DAO..... 1 pt</li> <li>❖ Exclusions et déchéances .....2 pts <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Moins de 4 exclusions et déchéances : 2 pts</i></li> <li>- <i>Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt</i></li> </ul> </li> <li>❖ Franchises.....2 pts <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Franchises conformes aux TDR 2 pts</i></li> <li>- <i>Franchises non conformes aux TDR 0 pt</i></li> </ul> </li> <li>❖ Qualité du service (preuve de certification ISO 9001/2015) ...10 pts</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>20 pts</b></p> <p style="text-align: center;">10 pts</p> <p style="text-align: center;">10 pts</p>
<p><b>Mise à disposition des cartes biométriques</b></p> <p>Les justificatifs de la délivrance des cartes biométriques et installation des kits y afférents..... 8 pts</p> <p><b>NB :</b> La totalité des points est attribuée au soumissionnaire qui, ayant fourni un échantillon d'une carte et un kit dans son offre technique, a effectué un test concluant lors de l'évaluation technique.</p>	<p style="text-align: center;"><b>8 pts</b></p>
<p><b>Modalités de mise en jeu de la garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ; .....3 pts</li> </ul> <p>Nombre de pièces exigées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de cinq pièces exigées : 0pt</li> <li>- Entre 3 et 5 pièces exigées : 1pt</li> <li>- Au plus 3 pièces exigées : 3pts</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Délai de délivrance du bon de prise en charge .....3 pts  (Délai de réaction en cas de sinistre joindre justificatifs d'antécédents) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D &lt; 24 heures, 3 pts ;</li> <li>- 24H≤D&lt;48H, 1pt ;</li> <li>- D≥48H, 0 pt ;</li> </ul> </li> <li>❖ Les modalités de paiement (joindre justificatifs d'antécédents) ..... 4 pts <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 -15 jours ...4pts</li> <li>- 15 – 30 jours .....2 pts</li> <li>- &gt; 30 jours .....0pt</li> </ul> </li> <li>❖ Autres facilités de règlement (1pt par facilité de règlement pertinente) .....2 pts</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>12 pts</b></p>

<p><b>Couverture des engagements réglementés : moyenne (2020, 2021, 2022)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer&gt;110 ..... 10 pts</li> <li>• 100=&lt;Cer=&lt;110..... 15 pts</li> <li>• 110=&lt;Cer&lt;150..... 10pts</li> <li>• 90</li> <li>• Cer&lt;90.....0 pts</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (Voir état C4)</p>	<p style="text-align: center;"><b>10 pts</b></p>
<p><b>Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2020, 2021, 2022)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms&gt;450 ..... 15 pts</li> <li>• 350=&lt;Cms=&lt;300..... 10 pts</li> <li>• 110=&lt;Cms&lt;150..... 05 pts</li> <li>• Cms&lt;90.....0 pt</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir état C11)</p>	<p style="text-align: center;"><b>15 pts</b></p>
<p><b>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDR&gt;90% ..... 10 pts</li> <li>• 80 ≥CDR≤90% ..... 5 pts</li> <li>• CDR&lt;80..... 0 pt</li> </ul> <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>	<p style="text-align: center;"><b>10 pts</b></p> <p style="text-align: center;">10 pts</p>
<p><b>Traité de réassurance dans la branche considérée et partenaire technique à l'étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traité en cours de validité (2pts)</li> <li>• Capacité du traité (02 pts)</li> </ul> <p>CT&gt;= 18 000 000 000 ..... 2 pts  10 000 000 000 &lt;=CT&lt; 18 000 000 000..... 1pt  CT &lt; 10 000 000 000 ..... 0 pt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention avec les assistants couvrant le monde..... 1 pt</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>05 pts</b></p> <p style="text-align: center;">2pts 2pts</p> <p style="text-align: center;">1pt</p>
<p style="text-align: center;"><b>Total</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>100</b></p>

Les points respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

Poids de l'offre technique (T) = 80%

Poids de l'offre financière (F) = 20%

La Note technique (**NT**) minimum requise est de 80/100 points. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :  $ND = 0,8 \times NT + 0,2 \times NF$ .

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Au cas où un soumissionnaire est mieux disant pour les \_\_\_\_\_ lots, il lui sera attribué les \_\_\_\_\_ premiers de sa liste préférence donnée dans son offre financière.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél :222 22 54 34/ 222 23 70 53/

Fax : (237) 222 230 303

BP : 1571 Yaoundé-Cameroun.

---

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : 13/03/2024.

Pièce n° 4 :  
Proposition technique

# SOMMAIRE

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique.....
  
- 4B. Références du Candidat.....
  
- 4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage...
  
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour Accomplir la mission.....

## 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

**Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage**

Nous, soussignés, .....  
avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ l'assurance de notre considération distinguée.  
/-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

## 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement : (mois/année)                      (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.**

Pièce n° 5 :  
Proposition financière

## (TABLEAUX TYPES)

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière.....

**5B** : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....

**5C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif.....

**5D** : cadre du sous Détail (à proposer par le soumissionnaire).....

## 5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

AU

**DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON  
TELECOMMUNICATIONS**

**B.P** \_\_\_\_\_

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du \_\_\_\_\_ et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence \_\_\_\_\_ (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° \_\_\_\_\_

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranches ferme + conditionnelles
Montant HTVA				
<input type="text" value="TVA"/>				
<input type="text" value="Montant TTC"/>				
<input type="text" value="AIR"/>				
<input type="text" value="Net à Percevoir"/>				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au \_\_\_\_\_

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Adresse :

**5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF**

Risques	Groupes	Effectifs	Prime nette / tête
<b>Maladie</b>	Personnels	4 669	
	Conjoints	1 850	
	Enfants	6 200	
<b>Soins à l'étranger</b>	Personnels	75	
	Conjoints		
	Enfants		
<b>Evacuation sanitaire</b>	Personnels	75	
	Conjoints		
	Enfants		

Groupes	Effectifs	Risques assurés	Capital garanti / tête	Prime nette / tête
Personnels	4 669	Maladie		
		Soins à l'étranger		
		Evacuation sanitaire		
Conjoints	1 850	Maladie		
		Soins à l'étranger		
		Evacuation sanitaire		
Enfants	6 200	Maladie		
		Soins à l'étranger		
		Evacuation sanitaire		

## 5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF

### TRANCHE FERME

Lot unique	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	
<b>ASSURANCE MALADIE GROUPE</b>	<b>Personnels</b>	Frais médicaux		4 669			
		Lunetterie					
		Rapatriement					
		Soins à l'étranger					
		Soins dentaires					
		Evacuation sanitaire					
	<b>Conjoints</b>	Frais médicaux			1 850		
		Lunetterie					
		Rapatriement					
		Soins à l'étranger					
		Soins dentaires					
		Evacuation sanitaire					
	<b>Enfants</b>	Frais médicaux			6 200		
		Lunetterie					
		Rapatriement					
		Soins à l'étranger					

		Soins dentaires				
		Evacuation sanitaire				
<b><u>Prime nette Maladie et évacuation</u></b>						
<b><u>Accessoires</u></b>						
<b><u>TVA 19,25%</u></b>						
<b><u>Prime TTC</u></b>						<b>4 000 000 000</b>

## TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Lot unique	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	
ASSURANCE MALADIE GROUPE	Personnels	Frais médicaux		4 669			
		Lunetterie					
		Rapatriement					
		Soins à l'étranger					
		Soins dentaires					
		Evacuation sanitaire					
	Conjoints	Frais médicaux			1 850		
		Lunetterie					
		Rapatriement					
		Soins à l'étranger					
		Soins dentaires					
		Evacuation sanitaire					

	<b>Enfants</b>	Frais médicaux		6 200		
		Lunetterie				
		Rapatriement				
		Soins à l'étranger				
		Soins dentaires				
		Evacuation sanitaire				
					<b><u>Prime nette Maladie et évacuation</u></b>	
					<b><u>Accessoires</u></b>	
					<b><u>TVA 19,25%</u></b>	
					<b><u>Prime TTC</u></b>	<b>4 000 000 000</b>

## TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Lot unique	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>ASSURANCE MALADIE GROUPE</b>	<b>Personnels</b>	Frais médicaux		4 669		
		Lunetterie				
		Rapatriement				
		Soins à l'étranger				
		Soins dentaires				
		Evacuation sanitaire				
	<b>Conjoints</b>	Frais médicaux			1 850	

		Lunetterie				
		Rapatriement				
		Soins à l'étranger				
		Soins dentaires				
		Evacuation sanitaire				
	<b>Enfants</b>	Frais médicaux		6 200		
		Lunetterie				
		Rapatriement				
		Soins à l'étranger				
		Soins dentaires				
		Evacuation sanitaire				
<b><u>Prime nette Maladie et évacuation</u></b>						
<b><u>Accessoires</u></b>						
<b><u>TVA 19,25%</u></b>						
<b><u>Prime TTC</u></b>						

Pièce n° 6 :  
Termes de référence (TDR)

## **1- CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PROJET**

La **CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**, société publique au capital de 50 milliards est titulaire d'une concession pour la fourniture et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire du Cameroun. Elle intervient dans plusieurs domaines notamment la téléphonie fixe et sans fil, l'Internet, l'interconnexion des réseaux, etc.

Le risque CAMTEL représente près de treize mille soit douze mille sept cent dix-neuf (12 719) personnes dont les salariés, leurs conjoints et enfants mineurs tant au siège à Yaoundé que dans les dix régions du pays.

- Pour le compte des 36 mois de couverture sollicités, à compter du 12 mars 2024, CAMTEL souhaite transférer à un assureur le risque maladie.

L'assureur se chargera de :

- La délivrance des bons de prise en charge dans le réseau des prestataires communiqués par l'assureur ;
- L'établissement et la délivrance des chèques de remboursement aux assurés par l'assureur.

**N.B** : l'assureur devra respecter les délais de délivrance des bons de prise en charge, de remboursement des frais médicaux et de transmission des statistiques de consommation.

## **2- Objectifs du Projet :**

L'objectif principal de CAMTEL est d'assurer la couverture sanitaire de son personnel et des membres de leurs familles.

- a) Pour les soins au Cameroun, les personnes assurées sont :
- tout agent (tout type de contrat : CDD, CDI) de la CAMTEL au taux de 100% ;
  - les membres de famille ci-dessous au taux de 80% :
    - o conjoint (s) légitime (s) ;
    - o enfant (s) légitime (s) et reconnus jusqu'à la majorité de 21 ans.
- b) Pour les soins à l'étranger et l'évacuation sanitaire, la prise en charge est limitée à 75 personnes par année d'assurance et concerne le personnel et les membres de famille.
- c) Les personnes à prendre en compte pour cette couverture sont réparties ainsi qu'il suit :
- salariés : 4 669 ;
  - conjoints : 1 850 ;
  - enfants : 6 200.

### **3- Consistance du projet :**

Les prestations, objets du présent projet, portent sur la fourniture des prestations de services d'assurance Maladie pour une période de 36 mois. Les garanties sollicitées par le souscripteur sont les suivantes :

#### **3.1. Pour les Soins au Cameroun**

La couverture sollicitée s'entend non seulement comme remboursement des frais exposés par les bénéficiaires de la couverture à hauteur de 100% et 80% de la dépense effectuée et compte tenu des plafonds arrêtés, mais aussi selon les cas comme prise en charge par l'assureur.

- i. Consultation
- ii. Hospitalisation
- iii. Pharmacie
- iv. Dentisterie
- v. Frais d'ophtalmologie et lunetterie
- vi. Transfert de malade
- vii. Rééducation fonctionnelle
- viii. Analyses et travaux de laboratoire
- ix. Maternité
- x. Soins
- xi. Radiologie et imagerie

Les cas de prise en charge concernent :

- l'hospitalisation ;
- frais médicaux et pharmacie ;
- frais d'ophtalmologie et lunetterie ;
- les soins dentaires ;
- les examens, analyses et travaux de laboratoire ;
- les soins
- transfert de malade avec assistance d'un personnel du corps médical
- Radiologie et imagerie

Pour ces différentes hypothèses, l'assureur fournira une liste des formations médicales agréées tant à Yaoundé, Douala que dans les diverses localités des dix (10). régions du Cameroun et les conditions de réalisation de cette prise en charge.

#### **3.2. Pour les soins à l'étranger et évacuation sanitaire**

##### **3.2.1. Soins**

Sont considérés comme soins à l'étranger, les frais exposés à l'occasion des missions et/ou séjours pour congés. Les enfants mineurs du personnel résidant à l'étranger ne sont pas couverts. Les soins à l'étranger sont remboursés à concurrence de 100% des frais réels engagés et doivent comprendre :

- les frais médicaux et d'hospitalisation ;
- les frais de soins dentaires dans la limite de 400.000FCFA ;
- les frais d'optique médicale dans la limite de 400.000FCFA ;
- les frais de séjour en cas de traitement en ambulatoire dans la limite de 1.500 Euros.

### **3.2.2. Evacuation sanitaire et Assistance**

L'évacuation sanitaire consiste à prendre en charge les frais de transport (billet d'avion pour malade), les frais de séjour en dehors de l'hôpital (hébergement dans les centres d'accueil agréés, nutrition, transport, prise de sang, injection, etc...) dès lors que ce séjour est justifié par les traitements et contrôles médicaux à suivre.

L'hospitalisation et les frais médicaux dans la limite de 100% des tarifs de la sécurité sociale française.

### **3.2.3. Rapatriement du corps**

En cas de décès d'un assuré CAMTEL à l'étranger, une prise en charge pour les frais de traitement post mortem, de mise en bière et de cercueil strictement indispensable au transport du corps devra être établi sans toutefois dépasser le plafond contractuel (conformément au point 5.2 plafonds de garanties soins à l'étranger et évacuation sanitaire y compris rapatriement du corps par famille et par année).

### **3-3 Spécificités du contrat**

#### **- Soins dentaires :**

L'assureur prendra en charge et/ou remboursera les frais relatifs à la dentisterie (consultations et soins) ainsi qu'aux prothèses dentaires.

Il est entendu que les prothèses dentaires ne feront l'objet d'aucune restriction (perte d'au moins deux dents consécutives ou simultanées au cours du contrat pour bénéficiaire).

#### **- Maternité :**

L'assureur payera un forfait au terme de la grossesse sur présentation des certificats de grossesse, d'accouchement et copie d'acte de naissance du nouveau-né.

En outre l'assureur prendra en charge les consultations, le bilan de grossesse et trois échographies liées à la grossesse.

#### **- Maladies**

L'assureur prendra en charge les soins et examens de suivi relatifs aux maladies au long et court terme tels que les hépatites, hypertension, diabète, HIV etc.

La déclaration d'hospitalisation préalable ne devra pas constituer une exclusion au remboursement des frais exposés lors d'un séjour hospitalier.

Il est entendu que les exclusions relatives aux vitamines, quinine, vermifuges, etc. seront couvertes par la garantie de base.

#### **- Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie**

Il est entendu que l'assureur prendra en charge et ou remboursera les frais relatifs à l'acquisition de cannes anglaises, prothèses et chaises roulantes sans limitation d'engagement.

De même, l'assureur prendra en charge et /ou remboursera les frais correspondant à 30 séances de rééducation fonctionnelle par membre à rééduquer.

- **Evacuations sanitaires par année d'assurance**  
Elles seront limitées à 75 personnes maximum par année d'assurance.
- **Incorporations et retraits**
  - . Les incorporations ne donneront pas lieu à perception de prime complémentaire par l'assureur ;
  - . Les retraits ne feront pas l'objet de ristourne de prime au Maître d'ouvrage.

### 3-4- PLAFOND DE GARANTIES

#### 3.4.1 Plafonds de garanties soins au Cameroun par famille et par année

- DG/DGA	12 000 000 (dix millions) F CFA ;
- Directeurs et Sous Directeurs	8 000 000 (sept millions) F CFA ;
- Autres assurés	7 000 000 (six millions) F CFA.

#### 3.4.2- Plafonds de garanties soins à l'étranger et évacuation sanitaire y compris rapatriement du corps par famille et par année

* Directeurs Généraux :	50.000.000 (cinquante millions) F CFA
* Autres assurés	30.000.000 (trente millions) F CFA

### 3-4-3- Exclusions :

#### 3-4-3-1- Frais médicaux :

- Tous les actes ou interventions effectués à titre préventif ;
- Les visites d'embauche, les visites médicales périodiques imposées par le code du travail, les visites prénuptiales.
- Les notes d'honoraires de guérisseurs, rebouteux, naturopathe, etc...

#### 3-4-3-2- frais pharmaceutiques :

- a-)** le renouvellement de médicaments non ordonnés par le médecin ;
- b-)** les médicaments ou produits n'ayant pas un caractère thérapeutique mais préventifs, sauf s'ils sont prescrits par un médecin.
- c-)** les produits alimentaires et produits de régime ou de remplacement ;
- d-)** les fortifiants, l'aspirine, l'aspro, la quinine, la veganine, l'optalidon ou produits similaires ou dérivés, sous quelque forme que ce soit, sauf s'ils sont prescrits par un médecin dans le cadre du traitement d'une maladie ;
- e-)** les objets à usage médical : thermomètre, seringue, vessie, bac et poire à lavement, bassin, inhalateur, irrigateur, sonde ventouse, gant et crin.

#### 3-4-3-3- Actes de spécialité :

- a- Les massages, de diathermie, d'hydrothérapie, sauf pour les cas correspondant aux conditions générales ;
- b- La gymnastique pré ou post natale, ou corrective ;
- c- Les cures de rajeunissement, pour excès ou insuffisance pondérale ;
- d- Les traitements psychanalytiques, orthophoniques et esthétiques non consécutifs à un accident ou une maladie;
- e- Les soins dispensés par les pédicures et manucures.

### **3-4-3-4- Hospitalisation**

Les accessoires (exemple : garde particulière, taxes, téléphone, suppléments alimentaires) restent à la charge de l'assuré. Les frais nécessités par les complications d'accouchement autres que ceux résultant de césarienne, fièvre puerpérale, phlébite, éclampsie, cas pour lesquels indépendamment des honoraires et frais médicaux, hospitalisation n'est prise en charge qu'à partir du 10<sup>ème</sup> jour.

**5- frais de transport :** autres que ceux prévus dans les conditions générales.

**3-4-3-5- Frais divers :** (Sauf convention spéciale contraire) :

- a- Les prothèses lunetterie ;
- b- Les cures thermales, l'ensemble des frais de quelque nature que ce soit exposés durant la cure.
- c- Les frais de séjour dans les aériums, maison de repos ou établissement similaires ;
- d- Les traitements de stérilité féminine et masculine ;
- e- Les contraceptifs quels qu'ils soient, y compris les actes afférents ;
- f- Les soins ou interventions ayant pour but de remédier à toutes anomalies, infirmités et malformations constitutionnelles.



<b>6- PRISE EN CHARGE VIH/SIDA</b>		
* Par malade.....	Forfait	1 000 000
* Pour l'ensemble des assurés.....	Forfait	50.000.000
<b>7- REEDUCATION FONCTIONNELLE ET KINESITHERAPIE</b>	100% et 80%	9 000 la séance/ 30 séances/membres/ an
<b>8- TRANSFERT DE MALADE</b>	100% et 80%	500.000/pers/ voyage
<b>9- Dialyse, cancer, et autres maladies chroniques :</b> suivant le programme des hôpitaux publics	100% et 80%	couvert

#### **4- Méthodologie d'exécution du projet :**

Les sinistres survenant en cours de contrat seront pris en charge par l'Assureur. Cette prise en charge peut être directe à travers la délivrance des bons de prise en charge ou indirecte à travers les remboursements des frais médicaux dépensés par les Assurés. A cet effet, le Service Santé et Sécurité au Travail de CAMTEL ou ses points focaux se chargeront de transmettre les dossiers des remboursements directs à l'assureur pour traitement.

##### **a) Les exclusions :**

Les exclusions admises sont uniquement celles contenues dans les conditions générales.

##### **b) Règlement des sinistres :**

Le règlement des sinistres sera effectué dans un délai de cinq (05) jours, après dépôt des dossiers complets.

Les frais de quittance ou tout autres frais de règlement ne viendront pas en déduction du montant de l'indemnité de la garantie.

#### **5- RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS :**

Les résultats attendus de la mission de l'assureur iront dans le sens d'indemniser de façon diligente les sinistres survenant pendant la période d'exécution des prestations.

##### **Les livrables attendus de l'assureur sont :**

- La police maladie ;
- La statistique de la sinistralité mensuelle ;
- Les rapports d'exécution trimestrielle des prestations ;
- Un rapport final d'exécution à la fin du contrat.

## **Exclusions et déchéances :**

Uniquement les exclusions contenues dans les conditions générales.

## **6- Délais et lieu d'exécution:**

- 12 mois sur l'ensemble du territoire Camerounais et à l'Etranger.

## **7- L'expérience du Soumissionnaire :**

- La compagnie d'assurance doit disposer d'une expérience dans la gestion des risques similaires ;
- La compagnie devrait avoir une bonne connaissance des textes qui régissent l'objet du marché des assurances dans la zone CIMA ;
  - *Ancienneté d'au moins 15 ans (produire une copie de l'agrément) ;*
  - *Chiffre d'Affaires d'au moins 3 milliards (pièces justificatives : CEG) ;*
  - *Capital Social d'au moins 3 milliards (Pièces justificatives : Bilans certifiés) ;*
  - Nombre de polices d'assurance émises dans la branche.

## **8- Profil du Personnel à mobiliser pour le projet :**

En outre le personnel clé de la mission doit comprendre au moins :

- Un chef de département sinistre et indemnisation justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle et d'un DESS-A (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances) ou tout autre diplôme équivalent.
- Personnel d'appui expérimenté. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité des salariés permanents de la compagnie ou entretienne avec elle, de longue date une relation de travail stable.

La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier;

- Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition.

## **10- LE CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>TRANCHE FERME</b>	<b>TRANCHE CDTIONNELLE 1</b>	<b>TRANCHE CDTIONNELLE 2</b>	<b>PRIME TOTALE</b>
<b>Personnel</b> : soins au Cameroun	4 669				
<b>Personnel</b> : soins à l'étranger	75				
<b>Conjoints</b> : soins au Cameroun	1 850				
<b>Enfants</b> : soins au Cameroun	6 200				
<b>Evacuation sanitaire et assistance</b>	75				

Carte biométrique					
Prime nette maladie et évacuation d'évacuation					
Accessoires					
TVA					
Prime TTC					<b>4 000 000 000</b>
IR					

**11-Coût prévisionnel et Ligne Budgétaire:**

Le cout prévisionnel pour la police Maladie groupe est de 4 000 000 000 **FCFA** (quatre milliards de Francs comptant pour 3 ans à raison de 1 340 000 000 CFA pour chacune des deux (02) premières années et de 1 320 000 000 CFA pour la dernière année).

**BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2024 : 1 339 687 226**

**DUREE DE L'EXECUTION DU MARCHE : trente-six (36) mois.**

**NB : le courtier gestionnaire de ce marché est ASCOMA qui sera rémunéré par l'assureur adjudicataire conformément à la réglementation des assurances.**

Durée et planning ou chronogramme d'exécution

Suivi et validation des prestations

Pièce n° 7 :  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

## TABLE DES MATIERES

### **CHAPITRE I : Généralités**

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

### **CHAPITRE II: Clauses financières**

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

### **CHAPITRE III: Exécution des prestations**

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

#### **CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

Article 32 Commission de suivi et de recette

Article 33 Recette des prestations

#### **CHAPITRE V: Dispositions diverses**

Article 34 Cas de force majeure

Article 35 Modifications du Marché

Article 36 Différends et litiges

Article 37 Résiliation du marché

Article 38 Edition et diffusion du Marché

Article 39 Domicile de l'Assureur

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet la souscription d'une police d'assurance maladie groupe par la Cameroon Telecommunications.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°2024/002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM DU **01/02/2024** le recrutement d'une compagnie d'assurance en vue de la souscription d'une police d'assurance maladie groupe par la Cameroon Telecommunications.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1 Définitions générales (Cf. Décret N°2018/355 du 18 Juin 2018)**

- l'Autorité Contractante est le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de CAMTEL. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est **le Directeur des ressources humaines**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est **le Directeur des ressources humaines Délégué** Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service.

#### **3.2 Nantissement**

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le Directeur Général de CAMTEL
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de CAMTEL
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur de la comptabilité et des Finances de CAMTEL
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des ressources humaines.

### **Article 4: Langues, lois et réglementations applicables**

**4.1** La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2** L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

5. Les termes de références;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;

### **Article 6:Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Le Code CIMA ;
2. l'Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés Commerciale et aux Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
3. La Loi N°2023/019 du 19/12/2023 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
5. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics;
6. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
9. L'arrêté N°038/CAB/PM du 15/05/20214 mettant en vigueur le Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) ;
10. Les textes légaux régissant les corps de métier ;
11. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres des Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
13. Le Manuel des procédures de la passation des commandes de CAMTEL du 06 avril 2021 ;
14. La Résolution n°019/CAMTEL/CA/2023 du 27/12/2023 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2024.
15. Les normes en vigueur ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse \_\_\_\_\_
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Directeur Général de CAMTEL, BP 1571 Yaoundé, Téléphone : 222 23 40 65, Fax : 222 23 03 03 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Contractant par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur ;
- a**
- 8.2** Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Ingénieur du marché.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur du marché.
- 8.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

### **Article 9 : Marché à tranche**

Le marché sera exécuté en trois (03) tranches :

- une tranche ferme : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;
- une tranche conditionnelle 1 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.
- une tranche conditionnelle 1 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionne le début de la tranche conditionnelle suivante.

**9.2.** Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer les prestations est de quinze (15) jours.

### **Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur**

**10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**10.4** L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

#### **11.2 Cautionnement de garantie**

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### **11.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### **Article 12: Montant du marché**

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres .....(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA.

### **Article 13: Lieu et mode de paiement**

**13.1** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_

**13.2** Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

### **Article 14 : Variation des primes**

Les primes sont révisables conformément à la réglementation.

### **Article 15: Formules de révision des primes**

La formule de révision des primes sera arrêtée, le cas échéant de commun accord entre les parties et régularisée par voie d'avenant.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des primes**

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

### **Article 17 : Avances**

Sans objet.

### **Article 18 : Paiement des primes**

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 78,55% versé directement au compte de l'Assureur;
- 19.25% retenue au titre de la TVA ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Lorsque le retard est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés ouvre droit à réclamation, au profit du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés à partir du quinzième jour de l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis relatif au règlement.

Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats d'Afrique Centrales (BEAC) majoré d'un point. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M= Montant TTC des sommes dues au Cocontractant ;

N= Nombre de jours calendaires de retard ;

I= Taux débiteurs des entreprises à la BEAC ou taux d'escompte pratiqué par une Banque d'émission de la monnaie, selon les cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement et ne sont pas imposables

### **Article 20 : Pénalités**

## **A. pénalités de retard**

**20.1** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**20.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

## **B. pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment en cas de remise tardive du cautionnement définitif ou de retard dans l'exécution de certaines prestations importantes.

### **Article 21: Décompte final**

**(Sans objet).**

### **Article 22: Décompte général et définitif**

**(Sans objet).**

### **Article 23: Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis à la fiscalité applicable au Cameroun.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 24: Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25: Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription d'un police d'assurance maladie Groupe par la Cameroon Telecommunications une période de trente-six (36) mois couvrant :

- une tranche ferme : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;
- une tranche conditionnelle1 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- une tranche conditionnelle2 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

### **Article 26: Période d'exécution du Marché**

**26.1** La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trente-six (36) mois, répartie comme suit :

- une tranche ferme : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ;
- une tranche conditionnelle 1 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.
- une tranche conditionnelle 2 : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

**26.2** Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la tranche considérée.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

**27.1** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de \_\_\_\_\_

**27.2** Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

**28.1** L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

**28.2** L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

### **Article 29: Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

### **Article 30: Agrément du personnel**

**Sans objet**

### **Article 31: Sous-traitance**

**Sans objet.**

## **CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS**

### **Article 32 : Commission de suivi et de recette**

Les réceptions des prestations se feront au fil de l'eau des indemnisations, entre les parties par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

#### **32.1 Composition**

- |  |              |
|--|--------------|
| - Le Représentant du Maître d'Ouvrage, | Président    |
| - Le Chef de Service du Marché         | Membre ;     |
| - L'ingénieur du marché                | Membre ;     |
| - L'Ingénieur du marché                | Rapporteur ; |
| - Le courtier ;                        | Invité       |

- L'assureur

Invité.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins huit (08) jours avant la date de la séance de la Commission.

### **32.2 Suivi des prestations :**

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante.

### **Article 33 : Recette des prestations :**

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à son à la diligence de l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 35: Modifications du Marché**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

### **Article 37 : Résiliation du marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du Régime Général interne des Marchés de CAMTEL et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

**Article 38 : Edition et diffusion du Marché**

Huit (08) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

**Article 39 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié à.....

**Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

**Pièce n° 8 :**  
**Modèle de Marché**

-----

-----

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/AONO/CAMTEL/ DU \_\_\_\_\_**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°2024/ /AONO/CAMTEL/CIPM du /

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE:** .....

**LIEU :** \_\_\_\_\_

**PERIODE D'EXECUTION** : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**MONTANT EN FCFA** :

MONTANTS	PERIODE (Du _____ au _____)
HTVA	
TTC	
AIR	
NETA MANDATER	

**FINANCEMENT** : Budget de \_\_\_\_\_ - Exercice(s) \_\_\_\_\_

**IMPUTATION** :

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:** L'Etat du CAMEROUN, représenté par Le Directeur Général de CAMTEL  
dénommé ci-après

« Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

**La Société** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_, son (préciser qualité), ci-  
après dénommée « l'Assureur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

# SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière du **MARCHE N°** \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Passé après Appel d'Offres \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

**PERIODE D'EXECUTION** : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Montant du marché en FCFA :**

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA		
TTC		
AIR		
NET A MANDATER		

<p>Lu et accepté par l'Assureur</p>  <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>L'Autorité contractante</p>  <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>
<p>Enregistrement</p>  <p><i>Yaoundé, le.....</i></p>

Pièce n° 9 :  
Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire

## **TABLE DES MODELES :**

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

**Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire

## Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

**Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n° \_\_\_\_\_**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier.*

à ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*

Pièce n° 10 :  
Justificatifs des études préalables

. le présent projet a fait l'objet d'une étude préalable.

2. lesdites études sont jointes ci-contre.

2.1. La date : 21/12/2023

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR

Chef Service des Assurances /Manager d'Assurances

1.3 Les TDR élaborés sont disponibles et ont été utilisés dans le cadre de la présente procédure.

CAMTEL entend qu'opérateur majeur des télécommunications au Cameroun, possède un patrimoine humain important constitué du personnel et des membres de leurs familles respectives affecté non seulement au siège mais aussi sur toute l'étendue du territoire national....

Afin de faire face aux risques susceptibles de faire régresser le rendement des employés, particulièrement à cause des problèmes de santé, CAMTEL entend souscrire auprès d'un assureur une police d'Assurance Maladie Groupe.

Un plateau technique national important ainsi que, la diligence dans la prise en charge des assurés sont les qualités recherchées par CAMTEL.

Pièce n° 11 :

Liste des établissements bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre  
des Marchés Publics

1	Afriland First Bank (First Bank)	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	BANGE BANK CAMEROUN	(BANGE CMR)	
3	Banque Atlantique du Cameroun	(BACM)	
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
5	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
7	Citibank Cameroun	CITI-C	BP: 4 571, Douala
8	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
10	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
11	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
13	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
14	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC	UBC	BP: 15 569, Douala
16	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

## **II - COMPAGNIES D'ASSURANCE**

17	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
18	Assurance et Réassurances Africaine S.A	BP: 1 531, Douala
19	Atlantique Assurances Cameroun	BP: 2 933, Douala
20	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
21	CPA S.A	BP: 54, Douala
22	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
23	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
24	Prudential Beneficial Insurance	
25	Royal ONYX Insurance Cie	
26	SAAR	BP: 1 011, Douala
27	Sanlam Assurances Camroun	BP: 11 315, Douala
28	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala